

Décembre 2024

# 2025

Madame,  
Monsieur,

## **Augmentation de la pension des titulaires d'une rente différée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Bonne année! Le Conseil de retraite a le plaisir d'annoncer que les titulaires d'une rente différée toucheront une augmentation de 2,7 %\* de leur rente mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette augmentation correspond à la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC), ce qui permettra à tous les membres dont le service a pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de toucher la même augmentation, sans limitation\*. Comme titulaire d'une rente différée (c'est-à-dire que vous avez mis fin à votre service tout en conservant vos droits liés au régime), vous pourrez consulter le calcul de l'augmentation que vous recevrez en juin 2026 dans le relevé de vos prestations de retraite de 2025.

Le Conseil de retraite et le Comité consultatif du régime de retraite évaluent régulièrement la situation financière du régime de retraite. Cette augmentation peut être appliquée conformément à la Politique de financement grâce du maintien d'une solide capitalisation du régime. **Veillez noter que le régime ne prévoit pas d'indexation automatique** (augmentation automatique en fonction du coût de la vie).

*\*Le régime limite les augmentations des prestations de retraite à la croissance cumulée de l'IPC depuis la date à laquelle le service de la personne titulaire d'une rente différée a pris fin. C'est pourquoi l'augmentation des membres titulaires d'une rente différée dont le service a récemment pris fin pourrait être plus faible.*

Avec mes salutations les plus cordiales,

Anne Soh  
Présidente du Conseil du Régime de retraite de l'Église Unie du Canada